DANIÈLE KINTZ
BAMAKO - AVRIL 1992

PROJET ... Office du Niger

ENCART

LE FONCIER RURAL AU MALI EN CENT UN POINTS

AVEC RENVOIS AU TEXTE INTÉGRAL

	p2	texte intégral p16
cinquante constats :		17
10 de portée nationale	2	21
12 de portée régionale	3	34
28 de portée sectorielle	5	34
secteur pastoral	5	41
agriculture irriguée	6	45
agriculture sous pluie	7	49
forêts	8	50
quatre points de bilan	9	51
quarante et une recommandations	10	52
7 de portée générale	10	59
23 par secteurs de production	11	59
secteur pastoral	11	63
agriculture irriguée	12	65
agriculture sous pluie	13	68
forêts	14	70
11 par domaines d'intervention	15	70
foncier et décentralisation	15	72
sensibilisation et animation	16	74
aspects juridiques et institutionnels	17	78-81
six conclusions	18	

UMB
BIBLIOTHEQUE
D13
Date: 01/04/92

CONSTATS DE PORTÉE NATIONALE
II.1. C1N à C10N, pp 17-20

C1 N - Le foncier rural au Mali est essentiellement de type "traditionnel" (p 17)

C2 N - Le Code domanial et foncier n'est pas appliqué en zone rurale

C3 N - Le Code domanial et foncier est de type "instrumentaliste" et "centraliste"

C4 N - Les découpages administratifs ne se superposent que partiellement aux découpages "traditionnels" reconnus comme légitimes par les groupes socio-culturels concernés (p 18)

C5 N - Une sorte de "ruée" vers la terre qui est le fait des ruraux aussi bien que des citadins est à l'oeuvre actuellement au Mali

C6 N - La vénalité de la terre rurale est un phénomène en extension

C7 N - Les études préalables aux interventions extérieures aux sociétés et aux espaces considérés sont notoirement insuffisantes en général et, dans le domaine foncier, elles sont souvent inexistantes (p19)

C8 N - La négociation est le processus de plus en plus mis en oeuvre aussi bien pour la concrétisation des décisions d'intervention en milieu rural que pour la résolution des conflits, fonciers en particulier

C9 N - Les habitudes administratives ont été jusqu'à présent soit laxistes (ne voyant pas ou refusant de voir les réalités locales) soit autoritaires. Chez la plupart des agents de l'Etat, il y a des réticences à admettre le savoir et le pouvoir des paysans

C10 N - Les interventions les plus courantes en milieu rural sont celles qui visent à maintenir la fertilité des sols (p 20)

CONSTATS DE PORTÉE RÉGIONALE
II.2. C11R1 à C22R5, pp 21-33

RÉGION DE KAYES

C11 R1 - Il existe un contraste entre l'ancienneté des opérations de développement dans la Région et des apports financiers des Maliens de l'extérieur d'une part et les difficultés économiques de la Région d'autre part (p 21)

C12 R1 - Les territoires vllageois de la Région, particulièrement ceux des Kasonké et des Soninke, sont très structurés et ils présentent un découpage efficace entre les différentes activités (p 22)

C13 R1 - L'élevage est important et c'est un des domaines d'investissement des revenus apportés par les Maliens de l'extérieur

C14 R1 - Un barrage ancien en amont de Kayes, un autre plus important et plus récent à Manantali, en amont de Bafoulabé, ont considérablement modifié le cours du Bafing et du Sénégal

C15 R1 - Kayes, ville secondaire importante, est un exemple caractéristique des types de prédation qu'exerce une ville sur les campagnes environnantes

RÉGION DE KOULIKORO

C16 R2 - L'approvisionnement de la capitale fournit des débouchés dans la partie sud de la 2e Région à de nombreux produits, en particulier au maraîchage urbain , peri-urbain et rural : aspect positif (p 23)

C17 R2 - Les besoins de la capitale pèsent lourd sur l'environnement de la Région : coupe de bois de construction et de combustion; coupe d'herbe et de feuillage, ramassage de chaumes et de fanes pour le bétail urbain et peri-urbain : aspect négatif

RÉGION DE SIKASSO

C18 R3 - Région au fort potentiel agricole, la Région de Sikasso connaît aujourd'hui des difficultés à conserver ce potentiel (p 25)

C19 R3 - Les terres inondées à la suite de la mise en eau du barrage de Sélingué l'ont été au détriment de leurs exploitants pour lesquels les solutions de remplacement n'ont pas été satisfaisantes (p 26)

RÉGION DE SÉGOU

C20 R4 - Les projets de développement et les grands aménagements spécifient l'utilisation de l'espace en privilégiant une production particulière. L'Office du Niger en est un exemple caractéristique (p 28)

RÉGION DE MOPTI

C21 R5 - Le Delta central est une exception dans le foncier pastoral africain : des territoires y sont explicitement réservés à la pâture, les leyde (p 29)

C22 R5 - Le développement actuel des espaces agricoles - cultures sèches et rizières inondées au détriment des aires pastorales a des racines anciennes. L'existence même de ces territoires pastoraux est aujourd'hui en danger (p 30)

RÉGIONS DE TOMBOUCTOU, GAO ET KIDAL

Quelques rappels succincts (p 33)

CONSTATS DE PORTÉE SECTORIELLE
II.3. C23 S1 à C50 S4, pp 34-49

LE SECTEUR PASTORAL
II.3.1. C23 S1 à C32 S1, pp 34-40

LE FONCIER ET LE FONCTIONNEMENT DE LA PRODUCTION PASTORALE

C23 S1 - Le foncier pastoral malien est d'une grande souplesse sur le plan social (p 34)

C24 S1 - Tout habitant du Mali est un producteur pastoral potentiel

C25 S1 - Tous les producteurs ruraux du Mali sont agro-pasteurs (p 35)

C26 S1 - Le nombre des animaux de trait est en accroissement constant

C27 S1 - La croissance de la coupe et de la vente de fourrage herbacé et arbustif, en particulier pour le bétail stabulé en ville, est générale

C28 S1 - La production pastorale comme le foncier pastoral sont en interaction constante avec l'agriculture et le foncier agricole (p 36)

C29 S1 - La production et les activités pastorales sont de nature internationale

LES POLITIQUES FONCIÈRES ET LA PRODUCTION PASTORALE

C30 S1 - Les législations et les pratiques administratives et judiciaires accordent une priorité de droit et de fait à l'agriculture sur l'élevage (p 37)

C31 S1 - Les législations foncières concernant le rural prennent essentiellement en compte les espaces agricoles et négligent les espaces pastoraux (p 38)

C32 S1 - Les organismes de développement tendent de plus en plus à faire participer financièrement les éleveurs au forage et à l'entretien des ouvrages hydrauliques (p 39)

LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE
II.3.2. C33 S2 à C39 S2, pp 41-44

C33 S2 - La demande en terres irriguées est partout importante et supérieure aux disponibilités (p 41)

C34 S2 - Les périmètres exploités de façon efficace sont ceux qui réunissent plusieurs conditions institutionnelles

C35 S2 - Dans tous les grands périmètres, l'attribution initiale des parcelles, puis leur circulation ont abouti à une distribution inégalitaire et à une certaine appropriation des terres par des non-paysans

C36 S2 - Dans les grands périmètres, les doubles actifs obtiennent des rendements moins élevés que ceux des résidents
Et les périmètres irrigués villageois sont d'autant plus performants qu'ils sont exploités par de vrais paysans formant un groupe social homogène (p 42)

C37 S2 - Le consensus entre producteurs d'un même périmètre n'est pas une donnée due au hasard mais à la mise en place préalable des conditions de son émergence

C38 S2 - Dans le cas des grands aménagements comme dans celui des périmètres irrigués villageois, après quelques années de fonctionnement, la gestion foncière réelle des périmètre devient très différente de la gestion foncière officielle, et la situation foncière cesse d'être connue et maîtrisée par l'encadrement (p 43)

C39 S2 - Tous les organismes d'encadrement expriment le principe de la "responsabilisation paysanne" pour la gestion des aménagements (p 44)

LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE SOUS PLUIE
II.3.3. C40 S3 à C48 S3, pp 45-48

C40 S3 - L'agriculture sous pluie est un secteur qui concerne toutes les Régions du Mali à l'exception de l'extrême-nord (p 45)

C41 S3 - C'est un secteur appelé improprement le secteur des cultures vivrières

C42 S3 - Le foncier de l'agriculture sous pluie est régi par six principes :
- l'appropriation de la terre par défrichement
- la transmissibilité de cette appropriation aux descendants mâles du défricheur initial
- la cessibilité (une partie des cas seulement)
- possibilités de prêt, location, mise en gage, etc.
- la délimitation par la protection de certains végétaux spontanés (arbres et herbes)
- la mise en vaine pâture après les récoltes

C43 S3 - C'est un secteur qui connaît moins d'innovations que l'agriculture irriguée

C44 S3 - L'essentiel des interventions extérieures porte sur la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne et sur le maintien de la fertilité des sols

C45 S3 - L'appropriation des terres cultivées sous pluie est plus exclusivement masculine que les autres domaines de la production paysanne (p 46)

C46 S3 - Les liens de l'agriculture sous pluie avec l'élevage sont importants :
- fumure
- vaine pâture
- investissement des surplus économiques dégagés par l'une de ces activités dans l'autre

C47 S3 - Les cultures de rente, et tout particulièrement le coton, constituent une catégorie spécifique de cultures sous pluie (p 47)

C48 S3 - Les cultures vivrières sous pluie ne constituent plus l'activité unique d'un nombre significatif de producteurs ruraux (p 48)

LE SECTEUR DES FORETS
II.3.4. C49 S4 et C50 S4, p 49

C49 S4 - Toutes les interventions en matière de forêts se sont faites en l'absence des populations concernées ou riveraines

C50 S4 - Un changement allant dans le sens de la participation paysanne à la gestion de l'environnement est en train d'être amorcé

BILAN
II.4. B1 à B4, p 50

B1 - Les productions rurales sont en danger

B2 - Les moyens de production sont mal connus des intervenants en milieu rural

B3 - Il est donc nécessaire et urgent d'innover

B4 - Deux nouveaux principes doivent sous-tendre toute nouvelle législation :
- la protection des productions rurales
- la protection des producteurs ruraux

RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE
III.1. R1G à R7 G, pp 52-58

R1 G - L'effort principal et novateur doit porter sur l'information et la communication (p 52)

R2 G - L'évolution des sociétés, des productions et des systèmes fonciers doit être prévue (p 53)

R3 G - Les législations doivent être simples et claires

R4 G - Les législations foncières rurales doivent être destinées avant tout aux producteurs ruraux. Elles doivent protéger les producteurs ruraux et leurs productions (p 54)

R5 G - Il faut éviter que soit inscrite dans la législation toute discrimination d'une activité de production rurale par rapport à une autre (p 55)

R6 G - Dans toute législation concernant le foncier rural, toute prédation d'une activité sur l'espace d'une autre doit être prévue (p 56)

R7 G - La complémentarité doit être un des principaux thèmes de réflexion et de communication (p 57)

RECOMMANDATIONS PAR SECTEURS DE PRODUCTION
III.2. R8 S1 à R30 S4, pp 59-69

LE SECTEUR PASTORAL
III.2.1. R8 S1 à R17 S1, pp 59-62

LA PRODUCTION PASTORALE ET LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET FONCIÈRES

R8 S1 - La production pastorale est aussi importante économiquement et socialement que la production agricole : ce fait doit désormais être pris en compte dans tous ses aspects (p 59)

R9 S1 - Prendre en compte les spécificités de la production pastorale sahélienne

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

R10 S1 - Rendre l'espace pastoral présent dans les législations foncières (p 60)

R11 S1 - Penser le foncier pastoral autant en termes d'eau que de terre et en termes de voies d'accès à l'eau (p 61)

R12 S1 - Marquer l'accès aux points d'eau temporaires comme permanents

R13 S1 - Prévoir dans la législation aussi bien les prédations des activités agricoles sur les espaces pastoraux que l'inverse (les dégâts aux cultures)

R14 S1 - Entretenir les pistes de tranhumance et les routes d'exportation du bétail existantes. Les multiplier, particulièrement dans la Troisième Région où les transhumants sont nombreux et les cultures denses

R15 S1 - Appuyer tous les domaines où la complémentarité entre agriculture et élevage s'exprime

R16 S1 - Réduire la prédation de l'élevage des citadins sur les ressources pastorales existantes

R17 S1 - Pour toutes les décisions et les travaux concernant l'élevage, les associations pastorales devraient être largement mises à contribution.
Et toutes les associations villageoises devraient comprendre un secteur "élevage" (p 62).

LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE
III.2.2. R18 S2 à R23 S2, pp 63-64

R18 S2 - Faire précéder obligatoirement tout aménagement hydraulique par des études approfondies dans les domaines sociologique, et donc foncier, et économique sur toute la zone sur laquelle l'aménagement aura un impact (p 63)

R19 S2 - Promouvoir une approche concertée avec tous les producteurs locaux

R20 S2 - Des "règles du jeu foncier" doivent être claires, simples, explicites, applicables et appliquées, contrôlables et contrôlées, connues de tous les acteurs, et établies à l'avance

R21 S2 - Les institutions d'encadrement des grands aménagements doivent remplir effectivement leur mission et faire appliquer les règles officielles d'exploitation

R22 S2 - Créer des outils de suivi et se donner les moyens d'une vision stratégique à moyen et long terme pour prendre en compte le contexte de transition que connaît le secteur irrigué (p 64)

R23 S2 - Les débouchés qui pour le moment sont insuffisants par rapport à l'accroissement considérable des cultures irriguées, maraîchères en particulier, doivent faire l'objet d'un effort de promotion

LE SECTEUR
DE L'AGRICULTURE SOUS PLUIE
III.2.3. .R24 S3 à R26 S3, pp 65-67

R24 S3 - Redynamiser des pratiques anciennes de production, en particulier celle de la fumure animale (p 65)

R25 S3 - Promouvoir la diversification alimentaire (p 66)

R26 S3 - Soumettre à la réflexion des associations villageoises et autres associations de producteurs les contradictions majeures que connaissent les systèmes sociaux qui sous-tendent leurs productions agricoles (p 67)

LE SECTEUR DES FORETS
III.2.4. R27 S4 à R30 S4, pp 68-69

R27 S4 - Procéder au déclassement des forêts domaniales ne présentant plus grand intérêt écologique (p 68)

R28 S4 - Reconnaître l'importance économique réelle des activités forestières

R29 S4 - Mettre en place une réglementation forestière qui confie la gestion locale des ressources naturelles aux populations locales concernées

R30 S4 - Etendre à toutes les ressources naturelles spontanées et protégées les expériences de gestion ou de cogestion par les populations locales, mises en place pour les forêts

RECOMMANDATIONS PAR DOMAINES D'INTERVENTION
III.3. R31 D1 à R41 D3, pp 70-77

LE FONCIER ET LA DÉCENTRALISATION
III.3.1. R31 D1 à R34 D1, pp 70-71

R31 D1 - L'unité foncière la plus fonctionnelle est celle de niveau villageois (p 70)

R32 D1 - Réhabiliter l'unité communautaire de base (village, fraction, etc.)

R33 D1 - Faire une distinction entre deux types d'organisations : celles à but économique et celles qui ont une fonction d'arbitrage

R34 D1 - Réduire la présence des représentants de l'Etat au niveau local (p 71)

SENSIBILISATION ET ANIMATION

III.3.2. R35 D2 et R36 D2, pp 72-73

R35 D2 - Distinguer les phases de sensibilisation et d'animation

quatre recommandations méthodologiques pour la sensibilisation (p 72)

R36 D2 - Rationaliser la sensibilisation, l'intervention et l'animation

éditer un manuel de l'animateur

ASPECTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS
III.3.3. R37 D3 à R41 D3, pp 74-77

R37 D3 - Entériner l'obsolescence du Code domanial et foncier, du Code forestier et du Code de feu (p 74)

R38 D3 - Répartir les compétences entre administration et justice en matière de réglements des conflits fonciers

R39 D3 - Créer avec les communautés locales une instance foncière locale chargée de la gestion (ou de la cogestion en cas de grand aménagement) de leur patrimoine foncier (p 75)

R40 D3 - Créer au niveau régional une instance de concertation foncière fonctionnant comme lieu de rencontre entre administration, justice, bailleurs de fonds et organisations locales (p 76)

R41 D3 - Créer au niveau national une cellule de réflexion sur les questions foncières qui s'appuierait sur les analyses et les résultats de l'Observatoire du foncier

CONCLUSIONS
IV CL 1 à CL 6, pp 78-81

CL 1 - Les réalités foncières rurales actuelles du Mali et leur éloignement de la législation foncière sont pour une grande part les conséquences des politiques et des pratiques du passé (p 79)

CL 2 - L'inversion de ces tendances nécessitera des efforts très importants dans le domaine de l'information et de la formation des intervenants

CL 3 - L'Observatoire du foncier au Mali fournira régulièrement les données et leur analyse sur la situation foncière de l'ensemble du pays

CL 4 - L'Observatoire du foncier au Mali, OFM, sera organisé dans un premier temps selon les modalités suivantes :

- sur deux ans
- sur le domaine rural
  les relations villes-campagnes
  l'agriculture et l'élevage urbains
- en Troisième, Cinquième et Septième Régions
- une cellule de capitalisation à Bamako

CL 5 - Sur la suggestion de l'Agence de Bamako de la Caisse centrale de coopération économique, le thème de travail de l'Observatoire du foncier au Mali pourrait être étendu aux institutions locales (p 80)

CL 6 - L'Etude "bilan-recommandations" pour un observatoire du foncier au Mali a fait l'objet :
- de 14 rapports individuels intermédiaires
- d'un texte de synthèse,
  "Le foncier rural au Mali" (81 p + annexes + encart)

et va faire l'objet de "Documents de travail" :
""Le foncier rural au Mali ou le lancement d'un observatoire national du foncier" (titre provisoire) (p 81).